



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12/02/2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze février l'assemblée régulièrement convoquée le 06/02/2026 à 19h00 en salle du conseil, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles RIOS.

Présents : Mr Gilles Rios, Mme Bernadette Simon, Mr Serge Delmas, Mme Michelle Bessou, Mr Gérard Ulmet, Mr Guy Terejol, Mme Ludivine Jouve, Mr Régis Vallet et Mme Nadine Humblot-Biscaut.

Absents excusés : Mr Comte Nicolas représenté par Mme Michelle Bessou, Mme Françoise Charciarek représentée par Mr Régis Vallet et Mme Marina Raynaud représentée par Mme Bernadette Simon

Absents : Mr Doulcet Sébastien

PV du 03/12/2025

Désignation du secrétaire de séance : Mme Michelle Bessou

Le nombre de membres en exercice étant de treize et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

ORDRE DU JOUR :

- Sumène Artense Communauté – Fonds de concours « achat bar »
- Sumène Artense Communauté – approbation du rapport CLECT « évaluation libre »
- Sumène Artense Communauté – modifications des statuts Sumène Artense Communauté
- Sumène Artense Communauté - validation du PLUi
- Avenant n° 1 lot 2 aménagement du Bois de Lempre – modifications prix Phase 1
- Demande Fonds Cantal Solidaire - Phase II du Bois de Lempre
- Avenant n° 4 honoraires maîtrise d'œuvre – Groupe scolaire
- Avenant n° 1 lot 1 groupe scolaire – supplément sondages
- Avenant n° 2 lot 1 groupe scolaire – renforcement structurel du bâtiment existant
- Avenant n° 1 lot 2 groupe scolaire – allègement toiture du bâtiment existant
- Compte Financier Unique
- Demande d'aide financière
- Questions diverses

1- Sumène Artense Communauté – Fonds de concours commerce « achat bar »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son projet d'achat du bar de la commune il peut solliciter un Fonds de Concours auprès de la communauté de Commune.

Il propose à l'Assemblée de solliciter un Fonds de Concours Commerce auprès de Sumène Artense Communauté pour un montant de 30 000 euros pour l'achat du bar de la commune.

Le plan de financement se présente comme suit :

PREVISIONNEL DEMANDE SUBVENTION REHABILITATION BAR COMMUNAL				
Poste de dépenses détaillées par corps d'état	Montant HT	Origine du financement	Montant HT	% du montant HT
Eléments étude préparatoire- Diagnostics (autres missions- CSPS)	15 678,00 €	DSIL	297 097,18,00	31%
Travaux bar	512 100,00 €	Fonds Vert	335 432,30 €	35%
Travaux logement	229 100,00 €	Fonds de concours achat commerce	30 000,00 €	4%
Maître d'œuvre	70 000,00 €	AURA : aménager un dernier commerce	100 000,00 €	10%
Etude	7 500,00 €	TOTAL 1	769 429,48 €	80%
Assistance ingénierie	3 000,00 €	Emprunt/fonds propres	188 948,52 €	20%
Achat	121 000,00 €	TOTAL 2	188 948,52 €	20%
	958 378,00 €	TOTAL 1+2	958 378,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter un Fonds de Concours Commerce auprès de Sumène Artense Communauté d'un montant de 30 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2- Sumène Artense Communauté – Approbation du rapport annuel 2025 de la CLECT selon l'évaluation libre et validation de l'attribution de compensation libre 2026

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence par Sumène Artense communauté de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence ne concerne pas l'assainissement individuel sur lequel Sumène Artense communauté était déjà compétente.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation. En parallèle la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation dite « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Le rapport d'évaluation de droit commun est transmis à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois. L'approbation de l'évaluation de droit commun est juridiquement nécessaire, quand bien même une évaluation libre serait votée postérieurement. Il est donc dans un premier temps demandé aux communes de se positionner sur l'évaluation de droit commun.

Si le rapport de droit commun est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, il sera ensuite communiqué au Conseil Communautaire qui délibérera pour valider le montant provisoire des attributions de compensations versées aux Communes.

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire précise que, par délibération N°20251106009DE du 6 novembre 2025 le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté a validé le rapport d'évaluation libre de la CLECT et proposé la fixation libre du montant des Attributions de compensation 2026 de notre commune.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant d'AC libre 2026, tel que délibéré par Sumène Artense communauté soit :

Communes	AC 2025	Evaluation libre fonctionnement retraitées sans personnel	Impact du PPI	Impact AC évaluation libre	AC 2026 prévisionnelle
Champagnac	63 238	- 10 038	- 7 488	- 17 526	45 712

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver (ou de ne pas approuver) le contenu et les conclusions du rapport d'évaluation libre de la CLECT en date du 12 septembre 2025.
- De valider le montant 2026 des attributions de compensation selon l'évaluation libre soit 45 712 €

Communes	AC 2025	Evaluation libre fonctionnement retraitées sans personnel	Impact du PPI	Impact AC évaluation libre	AC 2026 prévisionnelle
Champagnac	63 238	- 10 038	- 7 488	- 17 526	45 712

- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3- Sumène Artense Communauté – modifications des statuts Sumène Artense Communauté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2574 en date du 30 décembre 1999.

Composé initialement de 13 communes, divers arrêtés sont venus acter tout au fil du temps ses évolutions nécessaires de périmètre jusqu'à le porter en 2017 à 16 communes membres. Depuis sa création, les statuts déterminant les compétences de Sumène Artense communauté n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux Communautés de communes mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par Sumène Artense communauté.

Monsieur le Maire expose que Sumène Artense communauté a délibéré le 6 novembre 2025 pour modifier ses statuts pour y intégrer soit de nouvelles compétences liées au développement du territoire, soit pour optimiser le fonctionnement de Sumène Artense communauté ou encore de préciser d'avantage le contour de certaines compétences.

Monsieur le Maire présente les projets de statuts qui visent à :

- modifier le siège et le nom de Sumène Artense communauté

« Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Saignes 21 rue du Calalet

En application de l'article L.5211-11 du CGCT, les séances du conseil de la communauté se dérouleront en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans une des communes membres. »

- acter les modifications d'adhésion à des syndicats

« Dans le cadre de ses compétences et conformément à l'article L 5214-27 du CGCT la Communauté de communes peut décider, par délibération du Conseil communautaire, d'adhérer à un syndicat mixte sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres. L'adhésion est adoptée à la condition qu'une majorité des 2/3 de ses membres en exercice se dégage. »

- acter la modification du périmètre des ZAE du territoire

- toiler de façon mineure certaines compétences :

### 3 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Mise en œuvre des actions suivantes, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 1°)

- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L211-7 2°)
- Défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 5°)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 8°)

## **8 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

8-1 Conception, animation, coordination de la politique de développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de sa stratégie jusqu'à sa mise en œuvre.

8-2 Aménagement touristique : installation d'aires d'accueil et de services pour camping-cars.

## **10 MOBILITES :**

Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

10-1 : la réalisation d'un plan de mobilité simplifiée

10-2 : la création, gestion et signalétique des aires de covoiturage définies dans le plan de mobilité simplifiée

## **12 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

12-1 la réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

12-2 la mise en œuvre d'un système d'information géographique à l'échelle de Sumène Artense communauté : création, traitement des données numérisées, acquisition et maintenance des matériels informatiques et des logiciels

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider les modifications statutaires exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'acter la modification du siège de Sumène Artense communauté
- d'acter la modification du périmètre des ZAE du territoire
- de faire évoluer les compétences comme indiqué dans le corps de la délibération et d'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,
- d'adopter les statuts figurant en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche

4- Sumène Artense Communauté – Plan local d’Urbanisme Intercommunal : avis sur le dossier arrêté par le Conseil Communautaire le 06/02/26

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi de Sumène Artense communauté arrêté par délibération du 5 février 2026.

Les objectifs de PLUi étaient les suivants :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

Le territoire de Sumène-Artense souhaite être en capacité d’apporter localement des réponses aux habitants, travailleurs et touristes, en matière : de logements, d’emploi, d’équipements, de commerces, de services, de mobilité... en favorisant les proximités et en se préoccupant des besoins de tous, c’est à dire en favorisant également les solidarités.

II Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

La qualité de vie est un deuxième axe du projet de développement qui s’articule notamment autour :

- de la qualité des logements ;
- d’un environnement préservé et mis en valeur ;
- d’un territoire riche de son patrimoine naturel comme culturel et de ses paysages ;
- qui promeut un aménagement de qualité.

III. Un territoire qui structure son développement

Les communes et Sumène Artense communauté s’organisent collectivement pour prendre en main l’avenir du territoire à travers la mise en place de projets phares, la recherche d’un habitat de qualité, le développement d’équipements culturels et sportifs, la définition et la mise en œuvre d’une stratégie de développement économique.

En application des dispositions de l’article R.153-5 du code de l’urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de Sumène Artense communauté. L’avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l’arrêt du projet. En l’absence de réponse à l’issue de ce délai, l’avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que cet avis sera joint au dossier d’enquête publique.

Monsieur le Maire présente le projet de PLUi arrêté et précise que l’ensemble des documents ont été transmis aux élus communaux.

Conformément à l’article L. 153-19 du code de l’urbanisme, le président de Sumène Artense communauté soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Emet un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d’Urbanisme intercommunal de Sumène Artense communauté.
- Demande que ladite délibération prise ce jour soir annexé au registre d’enquête publique dès l’ouverture au public de cette dernière.

5- Avenant n° 1 lot 2 aménagement du Bois de Lempre – modifications prix Phase 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l’Aménagement du Bois de Lempre des modifications ont dues être apportées au lot 2 de la Phase 1.

Le présent avenant concerne le remplacement de certains matériaux ou techniques de mise en œuvre, ainsi que le rajout de clôtures et barrières permettant de protéger certains espaces verts des véhicules.

Suite à la révision des prix le montant de l’avenant s’élève à - 3236.30 euros HT et - 3 883.56 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’approuver l’avenant d’un montant de - 3236.30 euros HT et - 3 883.56 euros TTC,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant proposé et toutes pièces utiles à la présente délibération.

6- Avenant n° 4 honoraires maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du groupe scolaire il est nécessaire de réajuster le montant des honoraires du maître d'œuvre – Mr CHASTAIN David, architecte, 28 rue du Docteur Basset 15 210 Ydes.

Le présent avenant a pour objet de modifier le contenu des prestations de maîtrise d'œuvre, et par conséquent, la rémunération initiale prévu au contrat.

Les modifications sont les suivantes :

- Coût des honoraires des études de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux supplémentaires pour renforts de structure (et travaux induits) augmenté suivant le montant définitif des travaux.

Le montant du présent avenant s'élève à la somme de : 4 823.70 euros HT et 5 788.43 euros TTC.

Le nouveau montant des honoraires s'élève à 62 253.47 euros HT et 74 704.15 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau montant des honoraires de Mr David CHASTAIN, maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes en groupe scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé et toutes pièces utiles à la présente délibération.

7- Avenant n° 1 lot 1 groupe scolaire – supplément sondages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la découverte des problèmes de structure sur le bâtiment devant être réhabilité en groupe scolaire, l'entreprise Blanc – Maçonnerie Blanc 13 avenue Augustin Chauvet 15 200 Mauriac - a dû procéder à des sondages pour des études relatives au problème de défaillance structurelle constaté sur ledit bâtiment.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 605 euros HT et 4 326 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé pour un montant de 3 605 euros HT et 4 326 euros TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 1 du projet de réhabilitation de la salle des fêtes en groupe scolaire et toutes pièces utiles à la présente délibération.

8- Avenant n° 2 lot 1 groupe scolaire – renforcement structurel du bâtiment existant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au problème de structure découvert sur le bâtiment de la salle des fêtes il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcement. Après consultation de plusieurs entreprises les travaux ont été confiés à l'entreprise de maçonnerie Blanc - 13 avenue Augustin Chauvet 15 200 Mauriac.

Ces travaux n'ayant pas été prévus il est donc nécessaire d'ajouter un avenant à l'acte d'engagement initial.

Le montant de cet avenant s'élève à 199 954.50 euros HT et 239 945.40 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant d'un montant de 199 954.50 euros HT et 239 945.40 euros TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé et toutes pièces utiles à la présente délibération.

9- Avenant n° 1 lot 2 groupe scolaire – allègement toiture du bâtiment existant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au problème de structure découvert sur le bâtiment devant être réhabilité en groupe scolaire il est nécessaire de procéder à un allègement de la toiture existante sur la partie où se trouvait la salle des fêtes.

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise SARL Hubert Joanny – 21 rue de la Fontaine Minérale 15 140 Saint-Martin-Valmeroux, titulaire du lot n°2 du projet de réhabilitation de la salle des fêtes en groupe scolaire.

Le montant de l'avenant s'élève à 23 303.85 euros HT et 27 964.62 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant d'un montant de 23 303.85 euros HT et 27 964.62 euros TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé et toutes pièces utiles à la présente délibération.

#### 10- Demande d'aide financière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'annulation ou de baisse d'une facture d'assainissement (2023/2024) d'un montant de 640.95 euros.

La demandeuse gère la succession de sa sœur décédée qui habitait avenue des Pruniers au Bois de Lempre.

Après le décès de sa sœur, elle a dû rembourser un certain nombre de facture (SIDRE, électricité, assainissement ComCom ...), ces dépenses ont grevé son petit budget. Elle a réussi à payer la majorité des factures grâce à la vente de la maison (divisé avec sa sœur) et il reste celle de l'assainissement dû à la commune de Champagnac.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De ne pas donner suite à cette demande d'aide financière

#### 11- Questions diverses

Monsieur le Maire fait un point sur le legs Laboze :

- Pour la voiture : mise en vente à 11 000 euros
- Bilan : en attente du CFU budget annexe
- Chambre de service : en attente d'informations concernant le locataire

Informations sur les élections :

- Le bureau 1 se trouvera salle Robert Bertrand (salle du 3<sup>e</sup> âge)
- Le bureau 2 reste dans la salle des fêtes du Bois de Lempre
- Bureau centralisateur : salle des fêtes du Bois de Lempre. La salle Robert Bertrand est trop petite.
- Une réunion pour les nouveaux assesseurs aura lieu le 09 mars 2026 à 18h00 en salle du conseil pour expliquer le rôle des assesseurs lors des permanences du bureau de vote.
- Confirmation que le dépouillement du bureau 1 aurait lieu salle Robert Bertrand.

Mr Tereyjol intervient pour préciser que le lavoir en face de chez lui avait été enlevé mais que le puits restant pouvait poser un problème de sécurité.

Monsieur le Maire explique que la dalle est très lourde et qu'il ne devrait pas y avoir de soucis mais on peut penser à sceller le tout.

Toujours à Lempret, Mr Tereyjol explique qu'il y a un problème avec le caniveau devant chez lui partant vers Champagnac. Monsieur le Maire explique que la tête de buse a été nettoyée et que l'eau s'écoule. Il pense que c'est au département de faire les travaux nécessaires (Mr Tereyjol et Mme Simon pense que c'est communal).

Monsieur le Maire informe qu'un projet de travaux sur la traversée du bourg est prévu et que des aménagements pour améliorer cette partie de route seront mis en place. Il explique que le tri des eaux pluviales devra être réfléchi à la demande de la Communauté de communes sous peine de pénalités.

Mme Simon demande la date de fin chantier de Bois de Lempire. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de date fixe mais la voirie devrait se terminer d'ici les élections, il restera quelques travaux afin de finaliser les trottoirs puis les espaces verts courant mars/avril.

Problème d'eau de pluie sur la route de route de Veyrières (avenue des Lauriers) : une étude a été demandée et transmise au département pour avis mais le problème est pris en compte.

Mr Herchin demande des informations sur la chambre de service. L'acheteur de la chambre de service est différent de celui qui a acheté le grand appartement dans le même immeuble.  
Il rappelle qu'il reste la chambre de service et la voiture à vendre sur le legs Laboze.

Fin de la séance : 19h45

